

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA
FERMETURE DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE LA PLAINE
DU QUERCY

Sylvain ROBERT

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1
à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations
à des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté n° 2026-1372 portant sur la fermeture d'une durée
de deux semaines du terrain synthétique de la plaine du
Quercy ;

Considérant la nécessité de prolonger la fermeture du terrain
en gazon synthétique de la plaine du Quercy de la Ville de
Lens afin d'effectuer des travaux de maintenance ;

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures le
temps de cette réhabilitation ;

Arrêté n° 2026 - **1430**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260803-AR2026-1430-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2026

ARRÊTE

Article 1 – L'accès au terrain synthétique de la plaine du Quercy géré par la Municipalité sera strictement interdit à la pratique sportive jusqu'à la réalisation des travaux de maintenance.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

Article 4 - Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le **03 AOUT 2026**



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**

Chérif OUDJANI